

**Décision portant suspension de l'agrément de
l'Association des Etudiants en Médecine de
Grenoble (AEMG)**

N°2026 - 001

Le président de l'Université Grenoble Alpes

A l'attention de Madame MOULSRIVET Auryane, présidente de l'Association des Etudiants en Médecine de Grenoble (AEMG)

Vu la charte agrément « Asso Agréée UGA » et notamment l'article 4 alinéa 4.3 de la partie Articles spécifiques aux associations étudiantes agréées UGA, et son Annexe 2 : Responsabilités et cadre légal (note de la direction juridique UGA) ;

Vu la charte des associations étudiantes du 2 Juillet 2026, entrée en vigueur le 28 août 2026 ;

DÉCIDE

Considérant que l'Association des Etudiants en Médecine de Grenoble (AEMG), en tant qu'association étudiante agréée de l'UGA, s'est engagée en vertu des dispositions de l'article 4 alinéa 4.3 de la partie Articles spécifiques aux associations étudiantes agréées UGA, à lutter contre les violences sexistes et sexuelles et toutes formes de discriminations dans tous leurs événements ;

Considérant que l'AEMG, en tant qu'association étudiante agréée de l'UGA, a pris connaissance des comportements répréhensibles pouvant fonder sa responsabilité lors des événements qu'elle organise en vertu de l'Annexe 2 : Responsabilités et cadre légal, qui mentionne notamment les violences sexuelles et le bizutage ;

Considérant qu'en cas de non-respect de ses engagements, l'association s'expose à se voir retirer son agrément ;

Considérant que la cellule en charge du dispositif de signalements des violences sexistes, sexuelles, discrimination et harcèlement (vssdh) de l'UGA a reçu plusieurs signalements rapportant des faits et comportements susceptibles de relever de violences à caractère sexuelle et de bizutage ;

Considérant que ces faits se seraient produits lors de soirées et de week-ends d'intégration organisés par l'AEMG et sous sa responsabilité ;

Considérant la gravité et la récurrence potentielle des faits rapportés par ces signalements, et considérant que ces faits auraient été connus de certains membres de l'AEMG, association étudiante agréée de l'UGA, il y a lieu de considérer qu'il existe un risque grave pour l'ordre public, la sécurité des personnes et l'image de l'établissement ;

Considérant dès lors qu'il existe pour l'heure des éléments suffisamment graves et concordants tendant à montrer que l'AEMG, association étudiante agréée de l'UGA, a contrevenu à ses engagements et qu'il apparait nécessaire de suspendre ses activités à titre conservatoire ;

En conséquence, l'agrément susmentionné dont bénéficie l'AEMG est suspendu jusqu'au 30 septembre 2026. L'instruction de la demande de renouvellement d'agrément pour l'année 2027 à venir est également suspendue le temps que les investigations nécessaires soient réalisées.

Conformément à la nouvelle Charte des associations étudiantes de l'UGA, en vigueur depuis le 28 août 2026, l'AEMG dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté à sa présidente, Madame MOULSRIVET Auryane, pour présenter des observations si elle le souhaite.

La prise de contact se fera avec la Direction Vie Etudiante (DVE), située au Bâtiment MUSE, 80 allée Ampère, Domaine Universitaire de Saint Martin d'Hères, et/ou via l'adresse de contact suivante : vie-etudiante@univ-grenoble-alpes.fr

Fait à Saint Martin d'Hères, le 1^{er} septembre 2026

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Yassine", is written over a large, stylized blue checkmark or flourish.

Yassine LAKHNECH